



Extrait du SNES Dijon

<http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5818>

La politique du pire

- SNES académique de Dijon - Départements - Nièvre - Actualités -



Date de mise en ligne : jeudi 4 juillet 2019

SNES Dijon

Devant le mouvement de grève d'une partie des correcteurs du bac, le ministre avait plusieurs solutions. La première consistait à ouvrir des discussions sur les réformes contestées et enfin entendre les raisons qui poussent les enseignants à combattre les réformes. Mais de cela, il n'est pas questions, comme dans la plupart des services de l'Etat, le gouvernement refuse d'entendre les personnels qui pourtant ne cherchent qu'à défendre le service public.

Dès lors le ministère avait deux options :

- ▶ soit repousser les jurys d'une journée puisque les AG des grévistes avaient annoncé qu'elle reprendrait le travail vendredi 5 et pourrait donc rendre les notes ce jour-là. Les jurys auraient alors pu se tenir normalement à partir des notes harmonisées obtenues par les élèves. Cela aurait permis de pouvoir délibérer sereinement en étudiant la possibilité de repêcher un candidat,
- ▶ soit choisir le coup de force en tenant les jury coûte que coûte alors que cela allait de fait rompre l'égalité de traitement entre les candidats, et empêcher le travail de délibération de tous les jurys où il manquait des notes.

C'est la dernière option qu'a choisi le ministre. Elle constitue une violence contre les candidats qui se trouveront demain avec des résultats plus ou moins justes et fiables, ensuite c'est aussi une violence contre les professeurs venus délibérer qui se sont vu imposer l'ordre de fabriquer des notes manquantes à partir du livret scolaire (s'il n'y avait pas de livret scolaire, il fallait inventer).

Tous les centres d'examen de la Nièvre ont été concernés par des jurys où il a fallu "fabriquer des notes". Les enseignants présents ont souvent refusé de rompre l'équité de traitement entre les candidats pour lesquels il ne manquait pas de notes et ceux pour lesquels, les notes du livret seraient utilisées. Ils se sont vu menacés s'ils ne s'exécutaient pas alors qu'on leur demandait pourtant de contrevenir au code de l'Education, c'est à dire à une loi votée par le parlement [[L 331-1 du code de l'Education : L'Etat sanctionne par des diplômes nationaux \(...\)](# "L 331-1 du code de l'Education : L'Etat sanctionne par des diplômes nationaux (...)")]

Beaucoup ont voté des motions pour protester et défendre l'équité entre les candidats.

Pour les candidats, la rupture d'équité est multiple d'abord entre ceux dont le jury avait toutes les notes qui ont été évalués sur les épreuves de bac, et ceux pour lesquels certaines notes ont été fabriqué notamment à partir du livre scolaire lorsqu'il existe. Mais elle existe aussi entre les élèves pour lesquels certaines notes étaient absentes car il n'y a pas d'harmonisation entre les établissements. Ainsi, beaucoup d'élèves pourront se dire lésés suivant qu'ils auront été gagnants à ce qu'on utilise des notes du livret scolaire ou non. Il se font ainsi voler par le choix du ministre ce moment particulier que constituent les résultats du baccalauréat.

Mêmes notes, résultats différents :

Tu savais qu'on avait eu les mêmes notes au bac avec 1/20 dans le plus gros coefficient !!

Non, mais du coup, on sera peut-être dans la même terminale l'an prochain !

Aucune chance. Moi j'ai eu mon bac. Le 1/20 n'a pas compté, il a été remplacé par un 10, car mon correcteur était en grève. Je vais en licence à la rentrée.

Mais c'est injuste !



[1] L 331-1 du code de l'Education :

L'Etat sanctionne par des diplômes nationaux les formations secondaires.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 335-14, les jurys sont composés de membres des personnels enseignants de l'Etat. Ils peuvent également comprendre des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat d'association bénéficiant d'un contrat définitif.

(...)

En vue de la délivrance des diplômes, il peut être tenu compte, éventuellement en les combinant, des résultats d'examens terminaux, des résultats des contrôles en cours de formation, des résultats du contrôle continu des connaissances, et de la validation des acquis de l'expérience.

Lorsqu'une part de contrôle continu est prise en compte pour la délivrance d'un diplôme national, l'évaluation des connaissances des candidats s'effectue dans le respect des conditions d'équité...